



Suspension de permis pour cause d'alcoolemie

Par **bilto2000_old**, le **06/07/2007** à **17:53**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Un soir en rentrant de soirée j'ai soufflé dans le ballon et ai obtenu un test positif au contrôle d'alcoolémie. Je n'ai pas contesté et accepté de suivre la police au commissariat pour une garde à vue. J'ai passé un entretien avec un agent de police qui me dit qu'ayant un casier judiciaire vierge et sachant que je n'avais pas fait de résistance au contrôle, que j'avais l'air d'une personne correcte, que j'allais recevoir un avis favorable. Au final, ils ont gardé mon permis et m'ont autorisé à rentrer chez moi. J'ai reçu un courrier de la préfecture de police avec une décision de 2 mois de suspension de permis et 4 points de retrait que je trouve adapté et normal ainsi que des formulaires officiels à remplir pour récupérer mon permis après ma suspension. Puis un mois après, je reçois un autre courrier qui me dit que j'ai au final 6 mois de suspension ainsi que de 500 euros à payer et un retrait de 6 points par la cour pénale. Ce que je trouve excessif sachant que c'est la première fois que je suis arrêté pour conduite en état d'ivresse et que mon taux était légèrement au-dessus du seuil autorisé 0,6 à la place de 0,5. Je me suis renseigné auprès de mon entourage et j'ai un ami qui a été arrêté plusieurs fois pour cette raison mais avec 2 g et il a obtenu la même condamnation mais avec une amende inférieure à la mienne.

Y a-t-il une possibilité de revenir à la première décision ?

Merci.

Par **Adam Kadamon**, le **08/07/2007** à **23:57**

Bonjour,

Il faut distinguer les deux étapes d'une **procédure** de suspension de permis de conduire pour alcoolémie.

La première s'applique immédiatement. Il s'agit du retrait immédiat, généralement suivi d'un **arrêté de suspension provisoire** pris par l'autorité administrative. Dans votre cas il semble que ce soit les 2 mois de suspension.

Ensuite intervient une mesure **judiciaire**. Pour les taux les plus faibles et / ou pour des personnes primo-délinquantes, s'applique généralement la procédure d'**ordonnance pénale**. Vous ne passez pas au tribunal, le procureur demande une peine de principe basée sur le taux. Le juge décide de valider ou non la procédure. Dans votre cas il s'agit des 6 mois accompagnés de l'amende.

A noter que la peine administrative et la peine judiciaire ne sont pas cumulables. Vous n'effectuerez au final que 6 mois de suspension.

Enfin, sachez que cette procédure ne s'applique que pour les infractions délictuelles. Le taux doit être supérieur à 0.80 g d'alcool/L de sang. Entre 0.80 et 0.50, l'infraction est contraventionnelle.

Vous faites état d'un taux de 0.60 incompatible avec une telle peine. J'en déduis qu'il s'agit du taux à l'éthylotest. le taux délivré est en ml d'alcool par litre d'air expiré soit moitié moins que le taux en g/L de sang.

Par équivalence vous étiez donc, pour une limite autorisée à 0.50, non pas à 0.60 mais bien à 1.20g/l de sang.

Cordialement.

Par **jerem00**, le **19/11/2015** à **13:45**

Bonjour

Par **Tisuisse**, le **19/11/2015** à **19:15**

Bonjour jerem00,

Ce que vous risquez en théorie est mentionné dans le dossier en en-tête : conduite sous alcool. Lisez ce dossier et profitez-en pour lire aussi les autres dossiers car certains vous concernent directement en tant que conducteur en probatoire.

Par **jerem00**, le **15/12/2015 à 13:00**

Bonjour,

Voici le retour de mon jugement de vendredi 11 décembre 2015 le préfet a requis 2mois de suspension + visite médical prise de sang gamma gt le tribunal a requis une amande de 250e et rien d'autre au tribunal de Auxerre . alcool au volant plus jamais !!!![smile3]

Par **Tisuisse**, le **16/12/2015 à 08:50**

Quel tribunal de l'Yonne ? Auxerre ? Sens, Avalon ? Tonnerre ?

Par **Tisuisse**, le **22/12/2015 à 08:59**

Merci d'indiquer :

- la date exacte de l'obtention de votre permis ?
- permis par AAC ou non ?
- points retirés depuis l'obtention de votre permis date, nombre et motifs ?

Merci d'avance.

Par **jerem00**, le **22/12/2015 à 10:11**

Bonjour,

exposer votre problème et peut être nous pourrions vous aidez .[smile3]

Par **jerem00**, le **22/12/2015 à 10:25**

Bonjour,

donc étant jeune permis 2ans obtention du permis Novembre 2013 et non AAC , Actuellement 8pts Sur 8pts je me fais contrôler les 26 Septembre dernier sous l'emprise état alcoolique dépistage positif 1er souffle 0.45mg/l d'air expiré 2eme souffle 0.46mg/l d'air expirer dans éthylomètre se qui nous fais 0.91mg/l donc suspension du permis 72h

Voici le retour de mon jugement de vendredi 11 décembre 2015 le préfet a requis 2 mois de suspension + visite médical prise de sang gamma gt + test psychotechnique le tribunal a requis une amende de 250e ensuite la pref me demande d'effectuer 100e de test spyco+22e de frais labo+33e de frais de visite médical au tribunal il on retenu 0.80 et non 0.91 au tribunal de Auxerre . alcool au volant plus jamais sa coute vraiment cher 4verres et ensuite pour

récupère le permis c'est une grosse galère, vous mieux pas boire au volant .

Par **ponponneti2b**, le **22/12/2015 à 19:02**

le 29/08/2014 j'ai eu un accident de la route en récidive alcool, suspension administrative de 6 mois qui en réalité était de 7 mois du 29/08/2014 au 30/03/2015 la RSI n'est pas valable car ne doit pas dépasser 6 mois le 16/12/2014 je suis passé au TGI de Roanne où j'ai eue une annulation de 10 mois et la décision judiciaire a été jugée définitive le 05/01/2015 donc l'annulation devait démarrer de cette date car ma présence à l'audience valait notification le 08/07/2015 je suis passé voir la greffière au TGI de Roanne qui m'a dit que mon annulation n'avait pas encore démarré car je n'avais pas signé la notification et m'a proposé de le faire mais j'ai refusé car elle refusait de compter le temps effectué depuis le 05/01/2015 les gendarmes de Saint Symphorien de Lay sont venus chez moi et m'ont contraint et forcé à signer la notification le 20/08/2015 et je pourrais repasser le code que le 20/06/2016 alors que normalement je devrais pouvoir le repasser depuis le 05/11/2015 et mon annulation n'est plus de 10 mois mais de 17 comment réparer cette injustice j'ai fait une requête en difficulté d'exécution au TGI de Roanne pour abus de pouvoir et non respect de la juridiction de l'audience du 16/12/2014, j'attends votre avis et votre proposition Bonne réception Mr Philippe PONTILLE

Par **jerem00**, le **22/12/2015 à 20:39**

Bonjour,

prenez un bon avocat et non un avocat stupide

la gendarmerie et en tous vous forcer à signer on va où là... je serais vous j'attaque les gendarmes qui vous ont forcé à signer il y a un abus de pouvoir c'est évident là c'est pas parce que Monsieur il est gendarme qui faut ce permettre de faire c'est chose là bien sûr faut voir se que l'avocat

Vous préconisez de faire maintenant je pense que vous deviez faire appel de cette décision en présence de votre avocat il y a un vis de forme et il est évident LA et que votre avocat demande la suppression de cette annulation pour vis de forme , pour cela il y a des avocats de pointure le coup en général est de 1500€ Voilà je ne peux vous aider d'avantage mais surtout aller y ne lâchez rien (pour alcool évité la 3ème fois ça sera plus lourd et dur ferme!! on met moins de temps à avoir son permis que de pouvoir le récupérer tenez nous au courant de votre histoire .